

Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER



Commune d'AUBIGNOSC

04200

accueil-aubignosc@mairie-aubignosc.fr

04 92 62 41 94

www.aubignosc04.fr

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n° 02/2025**

Séance du 27 mars 2025

---- L'an deux mille vingt-cinq

le **27 mars 2025** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 17 février 2025

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **DANEL** Mauricette, **MACCARIO** Fabrice, **ARMINGOL** Elisabeth, **WEBER** Hélène

4 absents excusés : **SECHEPINE** Elisabeth, **LATIL** Yves, **LERDA** Serge, **WALCZAK** Franck

2 absents: **ISNARD** Wilfried, **MARTINELLI** Nicolas

1 pouvoir : **LERDA** Serge à **AVINENS** René

Secrétaire de séance : **ROBERT** Frédéric

DCM 2025 – 11

OBJET : VOTE DU CFU 2024 – budget général

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Aubignosc;

Vu le CFU 2024 de la commune d'Aubignosc;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur DELMAERE Christian;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	908 232.40 €	862 574 55 €	1 770 806.95 €
	Recettes réalisées	58 629.89 €	791 851 .97 €	850 481.86 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	908 232.40 €	862 574 55 €	1 770 806.95 €
	Dépenses réalisées	138 405.90 €	652 483.61 €	790 889.51 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 79 776.01 €	+ 139 368.36 €	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	729 889.40 €	204 268.84 €	934 158.24 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 79 776.01 €	+139 368.36 €	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	650 113.39 €	343 637.20 €	993 750.59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget général de la commune d'Aubignosc

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Membres en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2025 – 12

OBJET : VOTE DU CFU 2024 – budget annexe eau et assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Aubignosc;

Vu le CFU 2024 eau et assainissement de la commune d'Aubignosc;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur DELMAERE Christian;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	362 583.48 €	135 920.89 €	498 504.37 €

	Recettes réalisées	68 783.97 €	134 747.95 €	203 531.92 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	362 583.48 €	135 920.89 €	498 504.37 €
	Dépenses réalisées	90 312.51 €	128 999.41 €	219 311.92 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 21 528.54 €	+ 5 728.54 €	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	292 431.26 €	8 321.78 €	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 21 528.54 €	+5 728.54 €	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	270 902.72 €	14 050.32 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget annexe eau et assainissement de la commune d'Aubignosc
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Membres en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

<p>DCM 2025 – 13</p> <p>VOTE DES TAUX 2025</p>
--

--- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les taux 2024 :

TAXES	Taux 2024	Produit 2024	Produit attendu 2025
TAXE FONCIER BATI	43.37 %	336 811	349 345
TAXE FONCIER NON BATI	60.84 %	11 925	12 472
TAXE D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE	1.92%	1442	1215
TOTAL		350 178	363 032

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux pour l'exercice 2025
- ✚ **VOTE** les taux suivants :

TAXE FONCIER BATI	43.37 %
TAXE FONCIER NON BATI	60.84 %
TAXE D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE	1.92%

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2025 – 14
OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025

---- Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues.

---- **Après en avoir délibéré à la majorité, Le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025 ainsi qu'il suit :

Libellé Associations	2024	2025	(*) Pour	(*) Abstentions
COOPERATIVE SCOLAIRE (USEP)	3000	3000	10	
Comité des Fêtes		1500	10	
Gymnastique volontaire (AGVA) d'AUBIGNOSC	800	800	9	1 (Mme ARMINGOL)
U.S.C.A.P.	600	600	10	
Association d'aide à domicile «Le Temps des Cerises»	450	450	10	
Société de Chasse «La Bécasse» d'AUBIGNOSC	400	400	10	
Chorale «La clé des chants»	400	400	9	1 (Mme TURCAN)
Association Les Amarines / Patrimoine	400	400	10	
Ass. le Point Rencontre / Epicerie Solidaire	350	350	10	
Ass. Les Restos du cœur	300	300	10	
Ass. «Parlaren Lis Aup»	150	150	10	
Association Lou Jardinoun de l'Aouros	200	200	10	

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2025 – 15

OBJET : AMORTISSEMENT 2025 / BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

---- Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il n'y a pas eu de dépenses d'investissement sur le budget eau et assainissement en 2024 (donc pas de cadence d'amortissement à fixer).

--- Il s'agit de voter uniquement les dotations aux amortissements pour l'exercice 2025 telles que précisées ci-dessous :

Sur le budget, les écritures seront :

Part Travaux : 58 909 €

Débit en section de fonctionnement au compte 6811-042 : 58 909 €

Crédit en section d'investissement au compte 28153 : 58 909 €

Part Subvention : 27 099.11 €

Débit en section d'investissement :

Au compte 139111 : 6372.70 €

Au compte 139118 : 4517.26 €

Au compte 13912 : 10 739.52 €

Au compte 13913 : 5 469.63 €

Crédit en section de fonctionnement :

Au compte 777-042 : 27099.11 €

---- Après en avoir délibéré à la majorité, Le Conseil Municipal :

❖ **APPROUVE** les montants proposés tels que précisés ci-dessus.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2025 – 16

OBJET : VOTE BUDGET GENERAL 2025

---- Monsieur le Maire présente le budget primitif principal de l'exercice 2025. Chaque conseiller a été destinataire, avant le vote, d'une proposition budgétaire pour l'exercice considéré.

---- Le montant de l'excédent de fonctionnement 2024 de **343 637.20 €** est maintenu en section de fonctionnement dans son intégralité au compte 002 ; pas d'affectation de résultat au compte 1068.

--- Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes :

* Pour la section d'exploitation ainsi qu'il suit :

RECETTES & DEPENSES : 903 342 €

* Pour la section d'investissement ainsi qu'il suit :

RECETTES & DEPENSES : 738 039.47 €

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

✚ **VOTE** le budget primitif principal pour l'exercice 2025 tel que récapitulé ci-dessus et annexé à la présente.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2025 – 17

OBJET : VOTE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

---- Monsieur le Maire présente le budget primitif eau et assainissement de l'exercice 2025. Chaque conseiller a été destinataire, avant le vote, d'une proposition budgétaire pour l'exercice considéré.

---- Le montant de l'excédent de fonctionnement 2024 de **14 050 €** est maintenu en section de fonctionnement dans son intégralité au compte 002 ; pas d'affectation de résultat au compte 1068.

--- Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes :

* Pour la section d'exploitation ainsi qu'il suit :

RECETTES & DEPENSES : 101 149.11 €

* Pour la section d'investissement ainsi qu'il suit :

RECETTES & DEPENSES : 336 611 €

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

* **VOTE** le budget primitif annexe eau et assainissement pour l'exercice 2025 tel que récapitulé ci-dessus et annexé à la présente.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2025 – 18

OBJET : MISE EN PLACE DES TICKETS RESTAURANT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant et de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 8.20 € avec une prise en charge de 60% de la collectivité.

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires, les agents contractuels de droit public et les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 3 mois.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

- De la mise en place des tickets restaurant à partir du 1^{er} avril au bénéfice du personnel de la collectivité,
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8.20 €
- De fixer la participation de la collectivité à 60% de la valeur du titre
- De choisir « Edenred » comme prestataire
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**--- Séance du 27 mars 2025
Délibérations n°11 à 18 ---**

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire


René AVINENS



Le secrétaire de séance

Frédéric ROBERT

